



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

Annexe n° B2025-14-SEDIF au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Marché n°2019-008 - Lot n°3 -Réhabilitation du réservoir R2 de Palaiseau (opération n°2014141) – Modification contractuelle n°2

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 portant actualisation et ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement, et notamment l'autorisation de programme SD201002 relatives aux opérations sur les sites distants,

Considérant qu'en raison de la vétusté des ouvrages existants et des dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, la refonte complète du site de Palaiseau, consistant à construire une station de pompage et un réservoir R3 surélevé et à réhabiliter un réservoir R2 existant, est nécessaire,

Vu la délibération n° 2013/31 du Bureau du 5 avril 2013 approuvant le programme n° 2014141 de refonte du site de Palaiseau, pour un montant de 17 millions € H.T. (valeur avril 2013),

Vu la délibération n° B2017-4 du Bureau du 20 janvier 2017 relative au programme modificatif n°2014141 établi pour un montant de 17,8 millions € H.T. suite à la commande d'une mission BIM au maître d'œuvre et à l'intégration de travaux de désamiantage supplémentaires, augmentant l'enveloppe initiale de l'opération de 800 000 euros, soit + 4,7 %,

Vu la délibération n° B2017-40 du Bureau du 21 avril 2017 relative à l'avant-projet de refonte du site de Palaiseau, établi pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 14,3 millions € H.T. (valeur avril 2013),

Vu la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération notifiée le 12 mai 2015 au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (GEOEXPERT / IMPEDANCE /CPS) / LES ATELIERS MONIQUE LABBE (COULON LEBLANC & ASSOCIES), dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre validé par le Bureau du 6 mars 2015 (délibération n°2015-20),

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de stockage du site de Palaiseau pour faire face à l'augmentation de la population sur le plateau de Saclay et en particulier faire face à la défense incendie de la ZAC polytechnique, et le contexte induit par les travaux du Grand-Paris (pénurie de main d'œuvre, plan de charges des entreprises important et régulier, carnets de commande remplis),

Vu la délibération n°2019-7 du Bureau du 15 février 2019 relative au programme modificatif de refonte du site de Palaiseau, approuvant l'enveloppe financière modificative de l'opération pour un montant de 20,3 M€ H.T. (valeur septembre 2018), dont l'enveloppe des travaux de 16,7 M€ H.T. (valeur septembre 2018) et autorisant la signature correspondant aux cinq lots de travaux,

Vu le marché de travaux n°2019-008 relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir R2 pour la refonte du site de Palaiseau, lot 3, notifié le 15 avril 2019 au groupement d'entreprises Etandex (mandataire) / Eiffage Génie Civil Hydraulique et Réservoirs/Eiffage Energie Systèmes/EITEM, pour un montant maximal de 1 535 638,34 € H.T. (valeur septembre 2018) dont 1 426 438,34 € H.T. correspondant à la part forfaitaire et 109 200,00 € H.T. à la part hors-forfait,

Vu la délibération n°2024-16 du Bureau du 8 mars 2024, approuvant la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n°2019-008 relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir R2, approuvant la nouvelle répartition globale du marché entre cotraitants,

Considérant la nécessité de rendre définitifs des prix nouveaux hors-forfait et d'acter la modification du délai global d'exécution et d'arrêter la date de fin contractuelle en découlant,

Vu le projet de modification contractuelle n°2 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

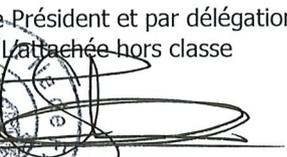
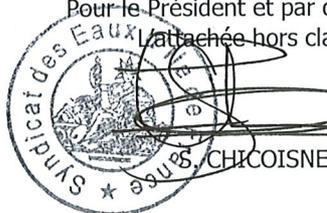
A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la modification contractuelle n°2 du marché n°2019/008 « Travaux de refonte du site de Palaiseau lot n°3 / réhabilitation du réservoir R2 » du groupement d'entreprises Etandex (mandataire) / Eiffage Génie Civil Hydraulique et Réservoirs/Eiffage Energie Systèmes/EITEM, actant les prix nouveaux hors forfait définitifs et arrêtant la date de fin contractuelle au 21 mai 2024, le montant global initial du marché restant inchangé,

Article 2 autorise la signature de la modification contractuelle n°2 et de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **11 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe

S. CHICOISNE




Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025



Le vendredi 7 février 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

